

# **Le Parlement des enfants de la Fédération Wallonie-Bruxelles**

**2<sup>ème</sup> session 2016 - 2017**

Athénée Royal de Vielsalm – Classe de 6<sup>ème</sup> année primaire

Titulaire : Annik Maréchal (remplacée par Floriane Bergen)

Directeur : Monsieur Dujardin

## **PROPOSITION DE DECRET**

Relatif à « la lutte contre le harcèlement à l'école et le cyber-harcèlement »

### **Développements**

Bien que n'étant pas directement touchés par de gros problèmes de harcèlement, les élèves de 6<sup>ème</sup> primaire de notre école sont toutefois très sensibles à cette problématique.

Ils montrent une réelle empathie face à ce problème somme toute assez récurrent dont ils prennent connaissance via les médias notamment.

Il a été rappelé aux élèves que pour classer un fait de violence dans la rubrique harcèlement celui-ci doit répondre à trois caractéristiques : une conduite inadaptée d'un élève envers un autre avec intention de nuire, une répétition des faits dans la durée ainsi qu'un déséquilibre des forces.

Les élèves mettent en avant le souhait de ne pas se comporter comme de simple spectateur de tels comportements et émettent différentes propositions afin de dénoncer voir limiter les faits de harcèlement, cyber-harcèlement ainsi que leurs conséquences parfois désastreuses.

### **Leurs propositions :**

- Placer une vraie boîte aux lettres dans l'école dans laquelle où chacun pourra déposer (anonymement ou non) une plainte, un état de mal-être, un fait de harcèlement dont l'élève a été spectateur...
- Élire au sein du personnel de l'établissement et/ou un élève de P5/P6 une personne de référence et de confiance.
- Élire pour une durée déterminée (max 15 jours) deux élèves par classe qui serait des personnes de référence, des gardiens de la bonne entente pendant les récréations, les temps de midi. Établir un débriefing chaque fin de semaine avec ces "délégués".
- Mettre en place un moment de parole obligatoire dans toutes les classes.
- Élaborer une campagne de sensibilisation au harcèlement et cyber-harcèlement.
- Mettre en place un cours de savoir vivre dans chaque classe.

Parmi toutes ces propositions et après un vote majoritaire, la proposition de la boîte aux lettres a été retenue.

## **PROPOSITION DE DECRET**

### **Relatif à « la lutte contre le harcèlement à l'école et le cyber-harcèlement »**

**Article 1 :** Une boîte aux lettres est placée dans l'école à un endroit visible et stratégique. Celle-ci est customisée (couleur vive, slogan invitant au respect) afin d'attirer l'attention de chacun. L'utilité de cette boîte sera expliquée par chaque titulaire à ses élèves. Ceux-ci peuvent y déposer des plaintes, des conflits relevés, des actes qui les interpellent, un état de mal-être face à une situation... Cette boîte aux lettres est relevée une fois par semaine par un titulaire.

**Article 2 :** Un membre du personnel éducatif et/ou deux élèves par classe qui sont des personnes de référence, des gardiens de la bonne entente pendant les récréations, les temps de midi... sont élus tous les 15 jours par un vote anonyme et majoritaire. Chaque élève a le droit de vote.

**Article 3 :** Établir un débriefing chaque fin de semaine entre ces "délégués" et un titulaire. Le compte-rendu est retranscrit dans un cahier dédié seulement à cet usage. C'est à ce moment que des solutions sont mises en place.

Un moment de parole est instauré dans chaque classe afin de prévenir tout risque de harcèlement. Chaque enfant dispose du temps de parole mais celui-ci n'est pas obligatoire. Les enfants ont à leur disposition des images telles que des smileys, des nuages, un soleil, un thermomètre de l'humeur (à adapter en fonction de l'année dans laquelle on enseigne) pour signifier leur état d'esprit, leur ressenti par rapport à la semaine écoulée. Des règles sont mises en place pour ces temps de parole : c'est l'adulte qui donne la parole, aucun nom n'est cité. Ce moment est dédié à connaître mieux sa classe et que chacun puisse exprimer ses émotions, qu'elles soient positives ou négatives.

**Article 4 :** Les missions du délégué à la boîte aux lettres sont les suivantes :

- Responsable de la clé (uniquement l'adulte)
- Respect du délai (relever la boîte une fois par semaine)
- Tri des requêtes selon un ordre de priorité (adulte)
- Accorder une suite adéquate (celle-ci peut être prise en concertation avec les collègues)
- Établir une liste de sanctions selon la gravité des faits (uniquement l'adulte)
- Veiller à ce qu'il y ait toujours du papier, des enveloppes et de quoi écrire près de la boîte aux lettres

Si le besoin s'en fait sentir, le délégué peut être remplacé et de nouvelles élections auront lieu.

**Article 5 :** Lorsque les problèmes sont résolus, les courriers récoltés dans la boîte aux lettres sont détruits de manière à « classer l'affaire ».

**Travail réalisé par les élèves de 6<sup>ème</sup> primaire de l'Athénée Royal de Vielsalm :** Inès, Fedwa, Cyril, Clémence, Justine, Julian, Marion, Amaury, Emelyne, Julia, Adao, Eva, Baptiste, Shannon, Anaïs, Nolan, Clémence, Maverick, Lohan, Alice, Mara, Lenny, Loïc, Zoé, Mathéo et Théo.